



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_05

SL/SD/BB/AB

Objet : **ACTE MODIFICATIF AU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH - 22PA12B**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

Vu la décision n°2023_007 exécutoire le 05/06/2023, relative à l'attribution du marché de réaménagement de la Maison Saint-Paul pour l'installation d'un ALSH,

Considérant que le lot n°11, équipement de cuisine a été attribué à la société SARL SYCAFF le 13/06/2023.

Considérant que l'exécution normale des travaux implique une adaptation du plan original et la modification de certains équipements.

Considérant que les modifications opérées ne sont pas substantielles.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les modifications en plus-value et en moins-values répertoriées dans le devis n°26795 d'un montant de 2 633,78 € HT soit 3 160,54 € TTC.

Article 2 : De signer avec la société SARL SYCAFF, 8, allée des Haphleries - 78610 LE PERRAY EN YVELINES l'acte modificatif n°1.

Article 3 : Les clauses non mentionnées dans l'acte modificatif demeurent inchangées.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 28 février 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_06

SL/SD/BB/AB

Objet : **ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH - 22PA12B**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

Vu la décision n°2023_007 exécutoire le 05/06/2023, relative à l'attribution du marché de réaménagement de la Maison Saint-Paul pour l'installation d'un ALSH,

Considérant que le lot n°10, chauffage-rafraîchissement-PAC a été attribué à la société BG2GE le 14/06/2023.

Considérant que la société a changé de nom entre le dépôt de son offre et l'attribution du marché.

Considérant que les modifications apportées lors de la mise au point du marché n'ont pas été complètes pour le lot n°10, il convient de corriger les pièces contractuelles.

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de l'identité modifiée du titulaire du marché.

Article 2 : De signer avec la société BG2GE (ex société BOUCLET), 5, rue Paul Emile Victor – 28300 MAINVILLIERS l'acte modificatif n°1.

Article 3 : Les clauses non mentionnées dans l'acte modificatif demeurent inchangées.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 28 février 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE